



Date de convocation : 13 juin 2017
Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2017
Date d'affichage du procès-verbal : 21 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 36
Votants : 36

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 19 JUIN 2017</b>
---

L'an deux mil dix-sept le dix-neuf juin à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle de l'Envol à La Bazoge, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

- Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :** (avec voix délibératives)
- Ballon- Saint Mars :** Maurice VAVASSEUR - Nelly LEFEVRE - Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET
- Courceboeufs :** Jean-Claude BELLEC
- Joué l'Abbé :** Janny MERCIER -Dominique LUNEL
- La Bazoge :** Christian BALIGAND - Sylvie HERCE- Michel LALANDE - François DESCHAMPS- Bernard BALLUAIS - Annie MEDARD
- La Guierche :** Eric BOURGE - Françoise ROSALIE
- Montbizot :** Alain BESNIER - Éric VERITE- Pascale SOUDEE
- Neuville sur Sarthe :** Véronique CANTIN - Jean FARCY - Christophe FURET – Florence THISE- Alain JOUSSE
- Saint Jean d'Assé :** Emmanuel CLEMENT - Marie-Claude LEFEVRE – Katel GODEFROY
- Saint Pavace :** Max PASSELAIGUE - Jean-Claude MOSER –
- Sainte Jamme sur Sarthe :** Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT- Valérie BEAUFILS
- Souigné sous Ballon :** David CHOLLET - Nelly CABARET
- Souillé :** Pascal DAILLIERE
- Teillé :** Michel MUSSET
- Absents excusés :** Philippe COUSIN, Patricia LALOS
- Conseillers Communautaires suppléants** (sans voix délibérative)
- Courceboeufs :** Lionel DANGEARD
- Teillé :** Dominique CHAUMILLON

\*\*\*\*\*  
*François DESCHAMPS a été désigné secrétaire de séance  
Le procès-verbal du 27 mars 2017 a été adopté à l'unanimité*  
\*\*\*\*\*

<b>2017-99 : Participation financière de la collectivité à la garantie de prévoyance MNT</b>
--

- La Présidente rappelle au conseil communautaire :
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,
  - Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine et de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mai 2017

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ADOpte , à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

DECIDE :

-de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

-de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de :

- Pour les indices bruts jusqu'à 354 : 6€
- Pour les Indices bruts 355 à 550: 8€
- A partir de l'indice brut 551 : 10€

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-100 : Recrutement d'un agent lors d'accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe, lors d'un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Le recrutement d'agents non titulaires pour renforcer l'équipe temporairement pour une période maximum de 12 mois sur 18 mois consécutifs afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DIT que la rémunération des agents sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame la présidente est autorisée à procéder aux recrutements d'agents pour accroissement temporaire d'activité et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-101 : Recrutement d'un agent lors d'accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,2° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe, lors d'un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires pour renforcer l'équipe temporairement pour une période maximum de 12 mois sur 18 mois consécutifs afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

DIT que la rémunération des agents sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame la présidente est autorisée à procéder aux recrutements d'agents pour accroissement saisonnier d'activité et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-102 : Recrutement d'un agent lors d'une vacance temporaire d'emploi**

Le Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Considérant qu'il peut-être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe.

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins de continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période de 12 mois renouvelable 1 fois.

DIT que la rémunération des agents sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

INDIQUE que Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame la présidente est autorisée à procéder aux recrutements d'agents lors d'une vacance temporaire d'emploi et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

*Madame la Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*Informe que la présence délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2017-103 : Indemnités des heures supplémentaires**

Le Conseil Communautaire :

Sur rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, III et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine et de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mai 2017

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

#### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, pour les heures qui ne sont pas récupérées par un repos compensateur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois (Cat C et B) suivants :

<b>Filière</b>	<b>grades</b>	<b>Fonctions ou service [le cas échéant]</b>
Administrative	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, rédacteur, rédacteur principal, rédacteur chef	Des services administratifs, jeunesse, petite enfance
Animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal, animateur, animateur principal,	Des services jeunesse et petite enfance
Sanitaire et Sociale	Agent social, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de puériculture principal, Educateur de jeunes enfants, EJE principal, EJE chef, Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif principal	Des services jeunesse et petite enfance
Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal,	Des services : techniques, environnement, aménagement de l'espace

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est

limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

### **Agents non titulaires temps complet**

PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **2017-104 : Journée de Solidarité**

Madame la Présidente informe que suite à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, chaque collectivité doit prendre une délibération afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents. Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-I,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu la délibération de la CC Portes du Maine du 19 décembre 2001 relative à l'ARTT,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine et de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mai 2017

Madame la Présidente précise que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

## DÉCISION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modalités proposées suivantes pour la journée de solidarité :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Travail de 7 heures supplémentaires à effectuer par l'agent à temps complet et proratisé pour l'agent à temps non complet

Ces modalités prendront effet à compter de l'année 2017 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### 2017-105 : Cadeau de mariage Angèle GAYOT

Madame la présidente informe les élus communautaires, que Madame Angèle GAYOT, adjoint d'animation au service jeunesse de la Communauté de Communes s'est mariée le 15 avril 2017, et qu'il est de tradition d'offrir un cadeau pour les événements importants des agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire ;  
CHARGE Madame la présidente d'offrir à Madame Angèle GAYOT, un cadeau d'un montant de 110 €, sous la forme de bons d'achat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### 2017-106 : FPIC 2017 : Validation de la répartition de droit commun

Madame la Présidente informe que les collectivités ont été destinataires des montants alloués dans le cadre du FPIC 2017. Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 546 537 euros pour 2017.

Madame la Présidente précise que la répartition de droit commun s'applique en l'absence de délibération décidant d'une répartition dérogatoire, pouvant être prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification des montants par la Préfecture faite le 29 mai 2017.

Une présentation de la répartition de droit commun est faite aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la répartition de droit commun comme prévue par la loi de finances 2016, prenant le CIF pour la répartition entre l'EPCI et les communes membres de l'EPCI et le potentiel financier par habitant pour la répartition entre communes,

Le CIF de 2017 est de 0.271263

La répartition 2017 de 546 537 € € est ainsi validée :

Année	2017
-------	------

<b>CC MAINE CŒUR DE SARTHE</b>	<b>148 255 €</b>
BALLON-SAINT MARS	42 976 €
LA BAZOGE	53 107 €
COURCEBOEUF	15 670 €
LA GUIERCHE	28 226 €
JOUE L'ABBE	30 877 €
MONTBIZOT	43 396 €
NEUVILLE SUR SARTHE	31 089 €
STE JAMME SUR SARTHE	37 593 €
ST JEAN D'ASSE	37 823 €
ST PAVACE	27 503 €
SOUILLE	16 353 €
SOULIGNE / BALLON	24 198 €
TEILLE	9 471 €
<b>TOTAL communes</b>	<b>398 282 €</b>
<b>total</b>	<b>546 537 €</b>

Madame la présidente rappelle que suivant le principe de neutralité budgétaire des communes arrêté avant la fusion, Le différentiel de FPIC 2017 par rapport à 2016 versé aux communes sera impacté sur le montant des Attributions de Compensation 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-107 : Vote des subventions aux associations 2017**

Madame la présidente rappelle qu'une enveloppe pour les subventions aux associations a été votée en conseil communautaire par délibération n°2017-87, le 27 mars 2017, pour un montant total de 52 000 €.

Monsieur Emmanuel CLEMENT, Vice-président en charge de la Communication, promotion, tourisme, sport, culture et loisirs présente les propositions de la commission et précise que les sommes et les critères appliqués sont encore ceux des années passées. Il indique que la commission prépare un règlement des subventions qui sera applicable à partir de 2018 sur l'ensemble du territoire.

Sur proposition de la Commission Promotion et Animation du territoire, après en avoir délibéré et à l'unanimité les subventions aux associations sont allouées ainsi :

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE 2017	Montant Proposé par la commission	Montant Voté par le conseil

<b>Comice agricole cantonal</b>	En application de la convention établie par le conseil communautaire des PM en 2016 convention à renouveler tous les ans.	<b>5 000 €</b>	<b>5000 €</b>
<b>Ecole de musique Intercommunale Harmonia</b>	Fonctionnement de l'association (regroupement de 4 écoles depuis 2015)	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Entente Sportive de Football</b>	Amélioration de l'encadrement en proposant des formations payantes pour les éducateurs, projet d'inscription de bénévoles	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 € maxi</b> Il est précisé qu'un acompte de 4 000 € serait versé en juin et que le solde serait ajusté en fonction des besoins de l'Association
<b>MJC JAM Joué l'Abbé (basket)</b>	Pratique du basket en compétition ou en loisirs. 208 licenciés en 2017. Modérer l'augmentation de prix des licences	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Tennis club des Rives de Sarthe</b>	262 licenciés, pratique de compétition départementale et régionale, participation aux frais de fonctionnement. C'est un club intercommunal.	<b>2500€</b>	<b>2 500 €</b>
<b>UNSS Collège Ballon</b>	Sortie de fin d'année, pratique de l'escalade, canoë, accrobranches	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Club de Hand de Ballon</b>	Investissement matériel et location HDS, Promotions dans les écoles.	<b>1 400 €</b>	<b>1 400 €</b>
<b>Les Foulées des Portes du Maine</b>	Organisation d'une course à pied env. 400 participants	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
<b>MJC de Joué l'Abbé</b>	La fête du Pommée	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Mil... Pat's</b>	Organisation de sorties handicap IEM de Savigné l'Evêque et sorties pédagogiques école de Souigné	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>MJC Portes du Maine</b>	Plaquette annuelle des activités des 3 MJC	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>  voir pour mutualiser les supports avec la MDP
<b>Trail des Forges</b>	Organisation du Trail sur La Bazoge	<b>1 100 €</b>	<b>1 100 €</b>
<b>Association de Cyclisme de sainte Jamme sur Sarthe</b>	Organisation de courses	<b>750 €</b>	<b>750 €</b>
<b>Roller Maine Cœur de Sarthe</b>	Professionnalisation pour l'encadrement, promotion, communication	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

Le montant des subventions allouées s'élève à 37 500 €.



Le Conseil communautaire charge Madame La Présidente d'informer les associations de la décision du conseil (accord ou refus de subvention) et de procéder au versement des subventions allouées.

Pour les quatre communes ex Rives de Sarthe, les communes doivent indiquer à la Communauté de Communes le bénéficiaire de la subvention de 750 € pour 2017 si une association a un évènement particulier ( anniversaire... ) .

Les crédits restants pourront être utilisés pour d'autres demandes d'association.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-108 : Participation d'équilibre 2017 au SMGV**

Lors de sa séance du 27 mars dernier le conseil communautaire a procédé au vote des participations obligatoires 2017 aux différentes structures auxquelles la Communauté de Communes adhère.

Une somme de 29 751.56 € a été votée pour le Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la région mancelle. Cette somme se décompose ainsi sur la base de 21 404 habitants.

1.20 € par habitant pour le fonctionnement du Syndicat soit 25 684.80 €

0.19 € par habitant pour le Centre social voyageurs 72 soit 4 066.76 €

Il s'avère que la collectivité a reçu un titre de 17 12.32 € comme participation d'équilibre 2017 sur la base de 0.08 cts par habitant suite à une décision du comité syndical du 23 mars 2017, notifiée le 2 mai 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

ACCEPTTE d'attribuer une participation d'équilibre 2017 d'un montant de 1 712.32 €

DIT que les crédits sont inscrits dans le budget 2017 au 6554

CHARGE Madame la présidente de procéder à son paiement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-109 : Vente du terrain de Joué l'Abbé, 12 résidence du tertre**

Madame la présidente informe que la maison 12, résidence du tertre à Joué l'Abbé est démolie et que le terrain peut désormais être vendu. Il s'agit d'une parcelle cadastrée B 444 de 329 m2 constructible.

Le bureau lors de sa séance du 15 mai dernier a proposé de la mettre en vente pour 20 000 € net vendeur,

Janny MERCIER, maire de Joué l'Abbé a fait savoir que la commune était intéressée.

Vu la décision du Conseil municipal de Joué l'Abbé du 19 mai 2017, d'acheter la parcelle pour le montant déterminé par le bureau communautaire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de vendre à la Commune de JOUE L'ABBE la parcelle cadastrée B 444 d'une superficie de 329 m2 , parcelle constructible pour un montant net vendeur de 20 000 €

CHARGE maître LEDRU, Notaire à Ballon de rédiger l'acte de vente

CHARGE Madame la Présidente de signer l'acte de vente et toutes pièces qui s'y réfèrent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-II0 : Viabilisation de la Zone d'Activités Champfleury 2 à La Bazoge – décision d'affermissement lot 1**

Par délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017, la Communauté de Communes a acté le transfert à son profit de la Zone d'Activités dite « Champfleury 2 », dont les travaux avaient été engagés par la commune de La Bazoge. Les avenants n°1 aux lots 1 et 2 des marchés de viabilisation correspondants sont venus acter la substitution du pouvoir adjudicateur.

Le lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement attribué à l'entreprise COLAS a été conclu sous la forme d'une tranche ferme d'un montant de 136 940,29 € HT, complétée d'une tranche conditionnelle avec bordures et enrobés définitifs pour 43 036,44 € HT.

A ce stade, les travaux de la tranche ferme ayant fait l'objet d'une pré-réception, il convient de procéder à l'affermissement de la tranche conditionnelle susvisée, afin de procéder à la pose des bordures.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017 actant transfert de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Constatant l'état d'avancée des travaux de viabilisation de cette Zone d'Activités

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affermir la tranche conditionnelle relative au marché de viabilisation de la Zone d'Activités « Champfleury 2 », lot 1 : Terrassement, Voirie et Assainissement, attribué à la SAS Colas Centre Ouest

MANDATE la maîtrise d'œuvre formée par le cabinet AVR conseil pour notifier l'entreprise de cette décision, par ordre de service

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-III1 : Vente du lot 1 – ZA Champfleury 2 à La Bazoge : SARL Construction Les Belles Sarthoises [CBS**

Eric BOURGE, Vice Président en charge du développement économique, informe que la **SARL Construction les Belles Sarthoises (CBS)** a fait part à la collectivité de son intérêt pour le lot 1 de la Zone d'Activités de Champfleury 2, commune de La Bazoge. Les échanges avec le prospect ont abouti à la signature d'une convention de réservation de parcelle validant les conditions de vente suivantes :

- Cession de 3 500 m<sup>2</sup>, surface à parfaire dans le cadre de la division à venir, formant lot 1 de la Zone d'Activités moyennant le prix principal de 24 € HT/m<sup>2</sup>.

La viabilisation de la Zone d'Activités étant à présent achevée, la vente de la parcelle concernée doit être formalisée.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017 actant transfert de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Pelle en date du 16 Mai 2017

Sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité par courriel du 13 Juin dernier,

Constatant la réception des travaux de viabilisation (tranche ferme) de la Zone d'Activités, commune de La Bazoge

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

VALIDE la vente à la **SARL Construction Les Belles Sarthoises (CBS)**, ou toute société s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZR n°116, formant lot 1 de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, pour une superficie de 3 455 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 24 € HT/m<sup>2</sup>

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017-112 : Vente du lot 5 – ZA Champfleury 2 à La Bazoge : La SARL RA2I</b>
--

Eric BOURGE, Vice Président en charge du développement économique, informe que la **SARL RA2I** a fait part à la collectivité de son intérêt pour le lot 5 de la Zone d'Activités de Champfleury 2, commune de La Bazoge. Les échanges avec le prospect ont abouti à la signature d'une convention de réservation de parcelle validant les conditions de vente suivantes :

- Cession de 1 655 m<sup>2</sup>, surface à parfaire dans le cadre de la division à venir, formant lot 5 de la Zone d'Activités moyennant le prix principal de 24 € HT/m<sup>2</sup>.

La viabilisation de la Zone d'Activités étant à présent achevée, la vente de la parcelle concernée doit être formalisée.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017 actant transfert de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Pelle en date du 16 Mai 2017

Sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité par courriel du 13 Juin dernier,

Constatant la réception des travaux de viabilisation (tranche ferme) de la Zone d'Activités, commune de La Bazoge

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

VALIDE la vente à la **SARL RA2I**, ou toute société s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZR n°120, formant lot 5 de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, pour une superficie de 1 659 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 24 € HT/m<sup>2</sup>

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017-113 : Vente du lot 7 – ZA Champfleury 2 à La Bazoge : SARL Courtier Automobile</b>
--

Eric BOURGE, Vice Président en charge du développement économique, informe que la **SARL Courtier Automobile** a fait part à la collectivité de son intérêt pour le lot 7 de la Zone d'Activités de Champfleury 2, commune de La Bazoge. Les échanges avec le prospect ont abouti à la signature d'une convention de réservation de parcelle validant les conditions de vente suivantes :

- Cession de 3 080 m<sup>2</sup>, surface à parfaire dans le cadre de la division à venir, formant lot 7 de la Zone d'Activités moyennant le prix principal de 18 € HT/m<sup>2</sup>.

La viabilisation de la Zone d'Activités étant à présent achevée, la vente de la parcelle concernée doit être formalisée.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-29 du 1<sup>er</sup> Février 2017 actant transfert de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Pelle en date du 16 Mai 2017

Sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité par courriel du 13 Juin dernier,

Constatant la réception des travaux de viabilisation (tranche ferme) de la Zone d'Activités, commune de La Bazoge

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la vente à la **SARL Courtier Automobile**, ou toute société s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZR n°122, formant lot 7 de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, pour une superficie de 3 080 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 18 € HT/m<sup>2</sup>

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-114 : Vente du lot A– ZA de Chapeau : Société Le Mans Box**

Eric BOURGE, Vice Président en charge du développement économique, informe que la **société Le Mans Box**, implantée à ce jour sur le lot D2 de la Zone d'Activités de Chapeau, commune de Neuville sur Sarthe, a confirmé son projet de construction de nouveaux bâtiments, sur le lot A de ladite Zone d'Activités, cadastré ZMn°116, pour une superficie de 3 686 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 de Mme La Préfète de la Sarthe, portant création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et annexant ses statuts ;

Considérant les principes de transfert des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés à l'établissement public issu de la fusion, tels que rappelés à l'article 7 de l'arrêté n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 de Mme La Préfète de la Sarthe,

Sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité par courriel du 12 Juin dernier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la vente à **la SARL Le Mans Box**, ou toute société s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZM n°116, pour une superficie de 3 686 m<sup>2</sup>, sur la base d'un tarif de 21 € HT/m<sup>2</sup>

MANDATE Maître Chérubin, notaire à Connerré, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-115 : Vente de parcelle - ZAI Les Petites Forges à Joué l'Abbé à la SCI DJJC- Monsieur DAVID Christophe**

Le Vice-Président en charge du Développement Economique informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur David Christophe, président de l'association De La terre à l'Assiette 72 – zone d'activités Les Petites Forges – 72 380 Joué L'Abbé, représentant de **la SCI DJJC**, souhaite acheter une parcelle sur la seconde tranche de cette zone afin d'y construire un bâtiment pour son activité de vente directe de produits maraîchers.

Une première délibération de la Communauté de Communes des Portes du Maine a été adoptée en conseil communautaire le 28 juin 2016 accordant la cession de la parcelle. Une nouvelle consultation auprès des services des Domaines a été effectuée le 02 juin 2017 confirmant le prix de vente de 10€ du m<sup>2</sup>.

La parcelle identifiée a été bornée en septembre 2016 par le cabinet Guillerminet. Celle-ci est cadastrée ZK n°142 pour une surface totale de 2 499 m<sup>2</sup> et est située au-dessus de l'entreprise AGRILOISIRS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE de vendre une parcelle de 2 499 m<sup>2</sup> à la **SCI DJJC, représentée par M. Christophe DAVID**, président de l'association De La Terre à l'Assiette 72, située Zone d'Activités Les petites Forges 72 380 Joué L'Abbé, ou à toute personne physique ou morale qui pourra se substituer.

CONFIRME le prix de vente à 10 € HT du m<sup>2</sup>, soit un prix net HT de 24 990€, conformément à l'avis des Domaines, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4 903 €,

CHARGE Maître Ribot notaire à La Bazoge de préparer l'acte de vente

CHARGE la Présidente de signer l'acte de vente,

CHARGE la Présidente, de procéder à toutes les démarches utiles pour raccorder la parcelle vendue à tous les réseaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-116 : Vente d'un bâtiment à la société AP PETIT FAJS DISTRIBUTION – ZAI Les Petites Forges à Joué L'Abbé**

Le Vice-Président en charge du Développement Economique informe les membres du Conseil communautaire que par délibération en conseil du 28 juin 2016 la Communauté de Communes des Portes du Maine a décidé de vendre un bâtiment double et une parcelle de 999 m<sup>2</sup> à la **société FAJS Distribution AP PETIT** pour un montant hors taxe total de l'ensemble de 295 000€.

Le bâtiment se situe à l'entrée de la zone d'activités Les Petites Forges à Joué L'Abbé, sur une parcelle cadastrée ZK n°86 d'une superficie de 4 656 m<sup>2</sup>. le terrain avoisinant est cadastrée ZK n° 141.

Un compromis de vente a été signé chez maître GRASTEAU, notaire à La Bazoge, le 29 décembre 2016. Il a été alors convenu entre la Communauté de communes et le gérant, M. Freddy JOUGLET, de signer l'acte de vente courant septembre afin de permettre le dépôt du permis de construire et la préparation des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

CONFIRME la vente du bâtiment à hauteur de 285 000€ HT auquel s'ajoute la TVA sur marge de 57 000 €

CONFIRME la vente de la parcelle de 999 m<sup>2</sup> pour un prix de 10€ le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur de 9 990€ auquel s'ajoute la TVA sur marge de 1 960.04 €.

CHARGE Maître RIBOT notaire à La Bazoge de préparer l'acte de vente

CHARGE la Présidente, de signer l'acte de vente et procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-117 : Vente de parcelle- ZAI Les Petites Forges à Joué l'Abbé : SARL PELLIER - Monsieur Fabrice PELLIER**

Le vice-président en charge du développement économique, informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Fabrice PELLIER, représentant l'entreprise PELLIER, installée depuis 2015 sur la ZAI Les Petites Forges dans un local face au bâtiment BBC, souhaite acheter une parcelle sur la seconde tranche de la zone d'activités Les petites Forges 72 380 Joué L'Abbé afin d'y construire un bâtiment industriel.

La parcelle concernée est actuellement cadastrée ZK 143 pour une surface totale de 2 500 m<sup>2</sup> environ. Celle-ci est située au-dessus du terrain vendu à la société Elevage Appro Service qui souhaite y construire son bâtiment.

Il est rappelé qu'une convention de réservation de parcelle a été adressée à la société PELLIER en date du 13 février 2017.

Après consultation auprès des services des Domaines le 02 juin dernier, la valeur vénale du terrain a été estimée à 10€ du m<sup>2</sup> (avec une marge d'appréciation de 10%).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECIDE de vendre environ 2 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée et numérotée ZK 143 à M. Fabrice PELLIER ou à toute personne physique et morale qui s'y substituera,
- CONFIRME le prix de vente à 10 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'y ajoutera la TVA sur marge soit un prix net HT de 25 000 € auquel s'ajoute la TVA sur marge à 20% d'un montant de 4 903 €,
- CHARGE Maître RIBOT notaire à La Bazoge de préparer l'acte,
- CHARGE la Présidente, de signer l'acte de vente,
- CHARGE la Présidente, de procéder à toutes les démarches pour raccorder la parcelle vendue à tous les réseaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-118 : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 des ventes des produits en régie environnement**

M. Lerat , Vice Président en charge de l'environnement volet déchets ménagers rappelle que, par arrêté n°2017\_040 du 27 Février 2017, Mme La Présidente a acté la création d'une régie de recette relative à l'encaissement des produits suivants :

- Rouleaux de sacs ordures ménagères
- Cartes de déchetterie
- Sacs à déchets verts

Il appartient désormais au conseil communautaire de définir les tarifs applicables à la vente des rouleaux de sacs ordures ménagères supplémentaires, en cohérence avec les Redevances d'Enlèvement des Ordures ménagères, ainsi que les tarifs d'accès aux déchetteries de Montbizot et Neuville sur sarthe.

Le conseil communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n°2017\_040 du 27 Février 2017 portant création d'une régie de recettes Environnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs relatifs à la vente de rouleaux de sacs de collecte ordures ménagères supplémentaires selon les modalités suivantes :

- Rouleau de sacs 30 litres : 15 €
- Rouleau de sacs 50 litres : 15 €
- Sacs déchets verts : 7 €

DECIDE de fixer les tarifs applicables aux artisans, pour les produits suivants ainsi :

- le m<sup>3</sup> d'encombrants : 12 €
- le m<sup>3</sup> de gravats : 10 €
- le m<sup>3</sup> cartons, bois, déchets verts : 5 €
- le kg de DMS : 1 €
- le pneu : 3 €

Gratuit pour les autres produits

DECIDE de fixer Le rachat de passages supplémentaires en déchetterie ainsi :

- 6 € pour 4 passages
- et au-delà 3 € l'unité
- Forfait perte de carte 5€

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017-119 : Validation des orientations pour le renouvellement des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers</b>
---

M. Lerat , Vice Président en charge de l'environnement volet déchets ménagers , présente les travaux de la commission et les orientations posées pour le renouvellement des marchés

Ce renouvellement concerne tous les flux de l'ex CCPM à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, le gardiennage de la déchèterie de Neuville et les flux de la déchèterie de Neuville à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020.

L'objectif est de tendre vers une harmonisation des modes de collecte sur les 2 territoires.

A ce titre la commission propose de rédiger un cahier des charges comprenant :

- Une offre de base = une collecte des OMR en porte à porte (CI) et une collecte des emballages recyclables en porte à porte (CI ou CO.5) soit 2 camions différents
- Les entreprises pourront répondre à un lot supplémentaire à savoir : collecte en benne bi-compartmentée
- Les variantes ne sont pas autorisées
- Une collecte du verre en PAV

Lors de sa prochaine réunion, la commission étudiera la collecte des emballages recyclables en CI ou CO.5 et se basera sur un taux de présentation et un taux de remplissage des bacs jaunes.

La commission propose les lots suivants :

Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles

Lot 2 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

Lot 3 : collecte des emballages recyclables en porte à porte (hors verre)

Lot 4 : collecte en porte à porte et transport en benne bi compartmentée des OM et des emballages ménagers recyclables (hors verre) *Solution alternative aux lots 01 et 03*

Lot 5 : collecte du verre en PAV et stockage

Durée du marché = Avril 2018 / Avril 2022

Pour la collecte des déchets issus de la déchèterie :

Lot 6 : collecte et traitement des encombrants

Lot 7 : collecte et traitement du bois (marché en procédure adaptée)

Lot 8 : collecte et traitement de la ferraille et batteries

Lot 9 : collecte et traitement des déchets verts

Lot 10 : broyage des déchets verts (marché en procédure adaptée)

Lot 11 : collecte et traitement des gravats

Lot 12 : collecte de cartons (marché en procédure adaptée)

Lot 13 : collecte et traitement des DMS (marché en procédure adaptée)

Gardiennage supprimé à Neuville et remplacé par de la régie.

Durée du marché = Avril 2018/ Avril 2022

Intégration au marché de la déchèterie de Neuville à compter d'Avril 2020.

Planning :

19 Juin : validation des orientations par le conseil

18 Sept : validation conseil pour lancement consultation

25 Sept : mise en ligne du DCE

13 Nov : date limite de remise des offres

12 Janv : CAO

22 Janv : validation de l'analyse et des attributaires par le conseil



20 Fev : signature du marché

1<sup>er</sup> Avril : début des prestations

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire

VALIDE les orientations proposées ci-dessus par la Commission

CHARGE celle-ci, avec les services, de préparer le DCE pour le conseil de septembre .

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-120 : Organisation de la distribution des sacs OM dans les communes pour 2018**

Jean-Michel Lerat, Vice Président en charge de l'environnement volet déchets ménagers, présente les propositions de la commission en matière de distribution de sacs.

- La distribution des sacs sera effectuée par les Mairies au mois de Janvier.
- La Communauté de Communes gèrera la distribution des sacs en dehors de cette période.
- Un libre choix sera laissé aux foyers entre les rouleaux de 30 ou 50L (pas de panachage) sauf les foyers 1 pers qui seront dotés systématiquement de 30L.
- Pour La collecte des emballages recyclables en porte à porte sur ex CCPM, il conviendra de doter également les foyers de sacs jaunes pour le tri et ce uniquement pour 2018. En attendant les containers
- la carte pour le contrôle d'accès à la déchèterie de Montbizot devra être distribuée aux foyers en janvier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017- 121 : Contrat de Ruralité Maine Cœur de Sarthe : 2017 -2020**

Madame la Présidente informe que le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité fin 2016/début 2017. La durée des contrats est de 4 ans avec clause de revoyure à mi-parcours. Les contrats de ruralité ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire couvrant les 6 volets suivants :

- accès aux services et aux soins
- revitalisation des bourgs centres
- attractivité du territoire
- mobilité et accessibilité
- transition énergétique
- cohésion sociale.

Le contrat comprend dans sa présentation :

Un diagnostic réalisé par le Pays du Mans étayé de données INSEE et constats SCoT. Il a été complété des études ANATER pour le diagnostic social préalable à la fusion et du DLA de l'office de Tourisme.

Au terme de ce diagnostic, sont identifiés des atouts et menaces pour le territoire, formant axes de travail du projet communautaire. Ce projet est décliné en objectifs et plan d'actions en cohérence avec les conclusions du diagnostic et les 6 thématiques du Contrat de ruralité.

Par la présente délibération le conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe fait acte de candidature à un contrat de ruralité et présente le projet de territoire de Maine Cœur de Sarthe, joint à la présente et décliné en 38 fiches actions au sein du contrat de ruralité 2017-2020.

Les aides du contrat de ruralité pourront être complémentaires aux autres aides de l'Etat. Madame la Présidente propose de présenter les dossiers suivants au titre de l'exercice 2017 à savoir 11 opérations dont 7 feront l'objet d'une demande de subvention au titre du FSIL Contrat de Ruralité et/ou DETR et une qui a déjà une attribution au titre du FSIL équipements structurants et DETR . Le montant du FSIL Contrat de Ruralité, sur l'année 2017 devrait s'inscrire dans une fourchette de 78 000 à 85 000 €.

	Maître d'Ouvrage	Projet	montant opération HT	Hypothèse 1 enveloppe FSIL 78 000 €	Hypothèse 2 enveloppe FSIL 85 000 €	
1	Neuville sur sarthe	Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles	320 000,00 €	13 883 €	15 129 €	1
2	Saint Pavace	Aménagement de l' espace Mairie et salle associative	1 062 165,00 €	23 041 €	25 109 €	2
3	Ballon Saint Mars	déploiement d'une offre d'autopartage électromobile	42 673,00 €			
4	Joué l'Abbé	Liaison douce Joué l'Abbé / La Guierche	133 723,00 €	5 802 €	6 323 €	3
5	Ballon Saint Mars	Liaison douce entre la rue Leclerc et la rue Courboulay	87 000,00 €	7 549 €	8 226 €	4
6	Neuville sur sarthe	liaison piétonne La trugalle-le bourg	50 000,00 €			
7	Saint Pavace	Rénovation éclairage public	101 600,00 €			
8	Sainte Jamme	rénovation éclairage public	22 000,00 €	1 909 €	2 080 €	5
9	Saint Pavace	Remplacement des menuiseries école primaire ( 1ere tranche)	54 200,00 €			
10	Montbizot	Mise aux normes / rénovation restaurant scolaire	543 005,00 €	23 559 €	25 673 €	6
11	Souigné sous Ballon	Aire de jeux pour enfants	26 005,00 €	2 257 €	2 460 €	7

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire

VALIDE les 11 opérations présentées au titre du Contrat de Ruralité pour 2017

VALIDE les 7 dossiers présentés qui feront l'objet d'une demande de subvention au titre du FSIL contrat de ruralité et/ ou DETR

CHARGE Madame la présidente de déposer le projet de contrat de ruralité tel que présenté

CHARGE Madame la présidente de signer le contrat de ruralité et la convention financière 2017 avec Monsieur le Préfet de la Sarthe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

2017-122 : Cabinet médical d'appui de La Bazoge : acquisition du bâtiment

L'aménagement d'un pôle médical d'appui sur la commune de La Bazoge figure parmi les enjeux du projet de santé des Portes du Maine et des Rives de Sarthe. En ce sens, par délibération n°2017\_50, la Communauté de Communes a procédé aux attributions de marchés de travaux concernant la « Transformation de locaux associatifs en pôle médical d'appui ».

Les travaux sont à présent en cours et devraient aboutir à une réception fin Novembre 2017.

A ce jour, les locaux supports de cette opération demeurent propriété de la commune de La Bazoge. Il convient alors d'en régulariser la situation par acquisition à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 de Mme La Préfète de la Sarthe, portant création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et annexant ses statuts ;

Vu la délibération n°2017-50 du 6 Mars 2017 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la «Transformation de locaux associatifs en pôle médical d'appui »,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Air&Géo en date du 12 Juin 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°233, d'une superficie de 587 m2, à l'Euro symbolique

DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-123 : Fusion des syndicats mixtes du pays du Mans et du SCoT du Pays du Mans**

La procédure de fusion du syndicat mixte ouvert à la carte du Pays du Mans et du Syndicat mixte fermé du SCoT du Pays du Mans a été engagée par les délibérations des comités syndicaux le 6 avril 2017.

Le syndicat mixte ouvert à la carte issu de cette fusion prendra la dénomination de **Syndicat Mixte du Pays du Mans** et sera composé de deux collègues :

Un Collège « Pays » comprenant les intercommunalités du Pays du Mans et le conseil Départemental de la Sarthe, notamment chargé des contractualisations, de la mission tourisme et de l'accompagnement des collectivités membres sur leurs projets.

Un Collège « SCoT/PCAET » comprenant uniquement les intercommunalités pour la mise en œuvre et le suivi des compétences liées au schéma de cohérence territoriale ( SCoT) et au plan climat air énergie territorial ( PCAET).

Madame la présidente demande au conseil de bien vouloir :

Valider l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au collège « pays » et au collège « SCoT/ PCAET »

Approuver le périmètre de ce syndicat dont l'arrêté préfectoral de projet de périmètre est annexé à la délibération

Valider les nouveaux statuts, annexés à la délibération.

Désigner les membres dans chacun des collèges ( 10 titulaire et 4 suppléants pour le collège « Pays » et 7 titulaires et 3 suppléants pour le collège « SCoT/PCAET »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire

APPROUVE le périmètre de ce syndicat dont l'arrêté préfectoral de projet de périmètre est annexé à la délibération

VALIDE les nouveaux statuts, annexés à la délibération.

VALIDE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au collège « Pays » et au collège « SCoT/ PCAET »

DESIGNE les membres suivants : au collège « Pays »

TITULAIRE 1	Véronique CANTIN
TITULAIRE 2	David CHOLLET
TITULAIRE 3	Eric BOURGE
TITULAIRE 4	Maxe PASSELAIGUE
TITULAIRE 5	Maurice VAVASSEUR
TITULAIRE 6	Michel LALANDE
TITULAIRE 7	Janny MERCIER
TITULAIRE 8	Emmanuel CLEMENT
TITULAIRE 9	Alain BESNIER
<b>TITULAIRE 10</b>	<b>Michel MUSSET</b>
SUPPLEANT 1	Jean-louis ALLICHON
SUPPLEANT 2	François DESCHAMPS
SUPPLEANT 3	Alain JOUSSE
SUPPLEANT 4	Jean-Michel LERAT

- DESIGNE les membres suivants : au collège « SCoT /PCAET »

TITULAIRE 1	Véronique CANTIN
TITULAIRE 2	David CHOLLET
TITULAIRE 3	ERIC BOURGE
TITULAIRE 4	Max PASSLAIGUE
TITULAIRE 5	Maurice VAVASSEUR
TITULAIRE 6	Michel LALANDE
TITULAIRE 7	Janny MERCIER

SUPPLEANT 1	Alain BESNIER
SUPPEANT 2	Marie-Claude LEFEVRE
SUPPLEANT 3	Alain JOUSSE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017- 124 : Désignation de 13 représentants à l'Office de Tourisme du Maine Cœur de Sarthe</b>
---

Le Conseil communautaire a procédé à la désignation de 13 membres, un par commune, représentants de la Communauté de Communes à l'Office de tourisme de Maine Cœur de Sarthe.

Sur proposition des communes, sont ainsi désignés :

<i>Communes</i>	<i>membres</i>
BALLON-ST MARS	Marcelle TROTTE
COURCEBOEUF	Isabelle PASCOT
JOUE L'ABBE	Dominique LUNEL
LA BAZOGE	François DESCHAMPS
LA GUIERCHE	Françoise ROSALIE
MONTBIZOT	Pascale SOUDEE
NEUVILLE SUR SARTHE	Christophe FURET
SAINT JEAN D'ASSE	Emmanuel CLEMENT
SAINT PAVACE	Maryse REDUREAU
SAINTE JAMME SUR SARTHE	Jean-Michel LERAT
SOULIGNE SOUS BALLON	Nelly CABARET
SOUILLE	Pascal DAILLIERE
TEILLE	Michel MUSSET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-125 : Animations enfance- jeunesse partagées entre la MDP et la Commune de La Bazoge : subvention complémentaire**

Sylvie HERCE, Vice-Présidente en charge de l'action sociale volet petite enfance- enfance présente, suite à une commande de la collectivité , le projet d'animations enfance jeunesse partagées entre la Maison des Projets et la Commune de la Bazoge élaboré pour cet été, en vue du rapprochement 2018.

Ces animations sont les suivantes :

- Un camp itinérant vélo, 3 jours pour 16 jeunes et 4 encadrants ( coût 3 821 € besoin financier de 2703 € )
- Animations multimédia : 2 séances de 3 heures en soirée (besoin financier de 50 €)
- Animations Jeux Olympiques ; 2 journées d'animation à Montbizot en juillet / La Bazoge en Août avec transport (besoin financier 1018 €)

Ces animations complémentaires génèrent un besoin financier qui nécessite une subvention d'équilibre de la part de la collectivité qui s'élève à 3371 € .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE les animations proposées

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire à la Maison des Projets de 3371 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 6574

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-126 : Vote d'une participation financière complémentaire pour le Festival Pays du Mans Pays du Môme à partir de 2018**

Maurice VAVASSEUR, Vice Président en charge de l'action sociale volet animation globale présente le projet Pays du Mans Pays du Môme

Depuis 2011, la Communauté de Communes des Portes du Maine confie l'organisation matérielle, sur son territoire, du Festival « Pays du Mans Pays du Môme » en intégrant un collectif de centres socioculturels qui permet la diffusion de spectacles de qualité en direction des enfants. Une somme de 3 000 € était allouée annuellement à la MDP dans son volet animation collective tous publics. La Commune de la Bazoge diffusait également un spectacle dans le cadre de sa programmation culturelle.

Il est proposé d'étendre cette animation culturelle à l'ensemble du territoire Maine Cœur de Sarthe en passant le nombre de spectacles scolaires de 2 à 4 représentations et en permettant la diffusion de 2 spectacles tous publics au lieu d'un, et de passer la subvention de 3 000 à 6 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la proposition d'étendre à l'ensemble du territoire de Maine Cœur de Sarthe le festival Pays du Mans Pays du Môme

DECIDE de porter l'enveloppe allouée à la Maison des Projets à 6 000 € à compter de 2018 pour l'organisation de ce festival en partenariat avec le Pays du Mans

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018 à l'article 6574

CHARGE Madame la Présidente d'informer la Maison des Projets de cette évolution

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-127 : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL A LA PRESIDENTE**

*Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.*

date	entreprise	objet	HT	TTC
06/03/2017	LB MACONNERIE	Travaux terrassements ZA Montbizot (SARL FONTAINE)	3 415,06 €	4 098,07 €
07/03/2017	ESTIM	Entretien BBC ZA des Petites Forges		766,00 €
07/03/2017	ESTIM	Entretien SPE Montbizot		1 990,00 €
07/03/2017	ESTIM	Entretien chemin de randonnées		5 550,50 €
07/03/2017	ESTIM	Entretien ZA des Petites Forges + espaces verts bâtiment		4164
07/03/2017	LOXAM	Location matériel tracteur + tondo broyeur et porte outils	2368,16	2841,79
23/03/2017	SDEC	Tarière	100,75	120,9
23/03/2017	SNE	Animation compostage, jardinage au naturel	1755,8	1755,8
27/03/2017	AGRILOISIRS	Réparation broyeur	1392	1670,4
07/04/2017	NUMERISCANN	Bulletin spéciale n°1	2109	2530,8
27/04/2017	CRES	carte déchèterie	207,2	248,64
27/04/2017	AGRILOISIRS	Réparation débroussailleuse	200,69	240,83
10/05/2017	DECO 72	adhésif totem La Bazoge	80	96
10/05/2017	ENEDIS	raccordement SARL J&J	1046,64	1255,97
10/05/2017	ENEDIS	raccordement De La terre à l'assiette 72	1079,04	1294,85
15/05/2017	ESTIM	mise en peinture des grilles du muret bureau CCMCS		1836
15/05/2017	ESTIM	condamnation des 2 portes		
17/05/2017	GUILLERMINET	bornage ZA Les petites forges Joué L'Abbé - PELLIER et EAS	880	1056
18/05/2017	BOULVERT	Réparations vitres HDS (dossier assurance)	589	706,8
30/05/2017	CITEC	conteneurs OM et tri sélectif	3382,5	4059
06/06/2017	CONTY	Achat matériel informatique serveur + PC	10681,8	12818,16
12/06/2017	DESSAIGNE	alimentation BSO pôle tertiaire La Guierche	798,36	958,03
08/06/2017	BOULVERT	Réparations vitres BBC (dossier assurance)	461	553,2

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2017-128 : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU**

*Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par le bureau communautaire depuis le début de l'année en vertu de la délégation accordée au bureau par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.*

Date	objet	montant
------	-------	---------

15 mai 2017	réalisation d'un document unique et demande de subvention Fonds National de prévention	2 693.75 €
15 mai 2017	désignation des membres de la CLECT	
15 mai 2017	admissions en non valeur budget principal	4 257.98 €
15 mai 2017	admissions en non valeur créance éteinte budget OM	155 €
15 mai 2017	admissions pour compte de perte sarthe habitat	2 291.85 €
15 mai 2017	Convention avec initiative Sarthe	6 302.10 €
15 mai 2017	vente parcelle 5000 m2 ZAI petite Forges à Mr ALLEZARD	50 000 € HT
15 mai 2017	lancement consultation sacs OM	
15 mai 2017	convention OCAD3E	
15 mai 2017	convention eco folio	
15 mai 2017	attribution du marché de dévoiement réseau pluvial chapeau à SOGEA atlantique hydraulique	102 919 €
24 avril 2017	convention d'occupation précaire AP Petit Faj distribution	dans l'attente de la vente du bâtiment
24 avril 2017	acquisition parcelles auprès du département pour ZA du chêne rond	88 372 € HT
20 mars 2017	temps partiel sur autorisation	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **2017-129 : Motion contre la fermeture du Centre d'exploitation des Routes de Montbizot**

Monsieur Alain BESNIER, Maire de Montbizot et Vice-président donne lecture de la proposition de motion adressée à Monsieur Dominique LEMENER, Président du Conseil Départemental de la Sarthe :

*Monsieur Le Président,*

*Nous avons été interpellés par les agents du conseil Départemental de Montbizot, suite à l'annonce d'une éventuelle fermeture du centre d'exploitation sur cette commune.*

*Ce centre d'exploitation est situé sur un lieu stratégique pour faire face aux inondations de nos 2 rivières, La Sarthe et L'Orne Saosnoise, pouvant nécessiter la mise en place de déviations des départementales RD47-38-227-164-128.*

*Situé entre les collèges de Sainte-Jamme et Ballon, à proximité des zones artisanales de Montbizot et Sainte-Jamme, des gares de Montbizot, la Guierche et Teillé, les interventions peuvent rapidement être assurées lors d'intempéries (neige, verglas...).*

*La proximité de la caserne de gendarmerie de Ballon et des centres de secours du territoire permettent également d'avoir un ensemble cohérent et très réactif lors d'interventions suite à des accidents.*



*D'autre part, les déplacements de nos populations se font généralement dans le sens campagne ville et il serait sans doute dommageable que les interventions de déneigement ou de salage des services du département se fassent dans le sens ville campagne.*

*Ce centre ne nécessite pas d'investissement important et les surfaces de stockage adjacentes sont très utilisées lors de réfection de voirie aux alentours. Le département a d'ailleurs investi dans des surfaces complémentaires il y a peu.*

*La fermeture de ce centre impliquerait également une fois de plus la disparition d'un service public en milieu rural pour aller vers la métropole mancelle. Ce sentiment d'abandon des territoires ruraux fait certainement parti des raisons qui pousse nos populations à ne plus se déplacer ou à s'orienter vers un vote extrémiste comme nous avons pu le constater lors des dernières élections.*

*De nombreux élus dénoncent régulièrement cette désertification de nos campagnes, comme l'a fait Jean-Carles Grelier lors de notre dernier congrès des maires et des vœux en début d'année à Montbizot et lors de la campagne des législatives.*

*Cette liste d'arguments, non exhaustive, montre combien le centre de Montbizot répond à un besoin sur notre territoire, ce qui nous conduit, Monsieur Le Président, à vous demander de maintenir le centre dans sa configuration actuelle, voir de le conforter.*

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents

Cette motion sera adressée à Monsieur Dominique LEMENER, Président du Conseil Départemental et à Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Président de la commission infrastructures routières

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS**

**Emmanuel CLEMENT** se félicite de la réussite des **sentiers Gourmands** sur La Guierche- Souillé le 17 juin dernier avec 336 marcheurs sur les 4 circuits proposés et 230 personnes au repas du soir. Il tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette manifestation et en particulier Jean-Yves GOUSSET et Mélody.

Les prochains sentiers Gourmands pourraient être sur Neuville sur Sarthe : Une décision officielle doit être prise prochainement par l'OT.

Convention avec les Mil...Pat's à renouveler pour 2 ans (2017-2018) pour terminer le balisage des circuits , sur la base de 2500 € par an. L'association ne se sent pas en capacité de baliser un territoire plus grand.

**Bâtiments :** Max PASSELAIGUE indique qu'il s'est déplacé à plusieurs reprises à la MSP de Ballon avec l'architecte, le BET et l'entreprise DESSAIGNE pour constater les températures excessives dans les locaux bien au-delà des zones de confort pour la patientèle. Le même phénomène est constaté dans la MSP de Sainte Jamme et au Pôle tertiaire de la Guierche.

La Communauté de Communes ne peut apporter une solution immédiate en cette période de canicule mais s'engage à étudier des solutions de rafraîchissement adéquates sur les différents sites pour des solutions définitives et abouties pour chacun des sites.

### **Développement économique**

Eric BOURGE indique que les portes ouvertes sur la ZAI des petites Forges, ont reçu peu de monde ; Le club d'entreprise entend poursuivre des actions de promotion des entreprises locales. Le club en 1 an est passé de 18 à 39 entreprises adhérentes.

Prochaine commission économique le 12 juillet au BBC

Séance de travail pour l'aménagement de la ZAI de Montbizot le 4 juillet à 17 h

David CHOLLET indique que Le PAID de Maresché a plusieurs contacts sérieux de prospects et qu'il fera une présentation du PAID détaillée au conseil de septembre.

### **Environnement**

Jean-Michel LERAT indique que la commission déchets doit travailler en juillet la collecte sélective en CI ou CO.5.

### **IX : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame La présidente informe que le Syndicat Mixte du Pays du Mans, aujourd'hui locataire de 2 surfaces de bureaux séparées étudie l'achat de bureaux sur un seul site dans l'immeuble 28 place de l'Eperon au Mans de l'ordre de 420 m2 pour permettre de développer le service ADS. En effet de nouvelles collectivités devraient adhérer à ce service.

Madame la présidente demande que les dates de réunion des conseils municipaux soient transmises à la Communauté et aux Vice-présidents pour ne pas avoir de réunions de commissions à se superposer.

La signature du contrat de ruralité est fixée au mercredi 28 juin à 18 heures avec Monsieur BARON, au bâtiment BBC sur la ZAI des Petites Forges.

Madame BEAUFILS évoque l'inquiétude de la patientèle du Docteur DEMOLLIENS qui prend sa retraite à la fin du mois sans avoir de successeur. Madame CANTIN précise qu'il y a deux mois une réunion a été organisée avec les professionnels des 2 MSP pour organiser des relais. Par ailleurs le département avait passé un contrat avec un médecin stagiaire sur cette MSP. Celui-ci n'est pas resté. Madame la Présidente propose d'écrire à Jean-Carl GRELIER, député pour qu'il se saisisse de cette problématique médicale.

City Stades : Monsieur BELLEC a reçu un courrier des riverains qui se plaignent du bruit. C'est le pouvoir de police du maire qui s'applique. Il convient de faire respecter les lieux et les horaires par les utilisateurs.

Monsieur PASSELAIGUE, évoque la question des TAP pour la rentrée. A ce jour nous sommes encore dans l'attente des directives ministérielles pour décider de maintenir ou non les TAP à la rentrée.

La séance est levée à 22 heures 40  
La présidente, Véronique CANTIN